



AMICALE SPI



REGLEMENT I

SECTION TOUT TERRAIN / CLUB CRAMPONS 112.

TITRE I – NATURE – BUTS – AFFILIATION.

Article 1 : Formes – Dénomination – Siège – Durée

La section a pour dénomination « club crampons 112 » et pour sigle (image en pièce jointes)
Le siège de la section est domicilié 26 rue du transvaal 21000 Dijon sous tutelle de l'amicale SPP 21
Ce dossier pourra être transféré en tous lieux par simple décision du comité directeur et après approbation de l'amicale des SPP DIJON.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Rôle et buts

Principaux :

- Développer des activités liées au sport et / ou tourisme de véhicules à moteur tout terrain (motos, et quad)
- Promouvoir et développer la sécurité et ses accessoires dans la pratique du tout terrain.
- Apporter une couverture secouriste tout terrain sur des activités « sport nature », en loisirs et/ou compétitions quelles soient motorisés ou non.
- Etudier les questions de nature à favoriser le développement de notre sport afin d'instituer le dialogue avec les autorités et les pouvoirs publics
- Offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités de la section.
- Promouvoir notre section compétitions afin de participer au championnat de bourgogne et franche comté et à quelques courses nationales.

La section s'interdit d'adopter toute décision ou de réaliser toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

La section s'interdit toute forme de discrimination.

Article 2 : Rôle et buts

Secondaire et interne :

Nous souhaitons accueillir des membres du sdis 21 pratiquants le MotoCross, l'enduro, le quad, le trial, ou toutes autres activités de loisirs verts motorisés. Les pratiquants doivent toujours être respectueux de la nature (faune et flore) mais aussi respectueux d'autrui (chasseurs, promeneurs, riverains etc.....)

Nous souhaitons accueillir les personnels pompiers professionnels de Dijon ainsi que les pats et les administratifs titulaire et a jour de leurs examens de secourismes.

Nous souhaitons trouver des fonds pour adhérer à la fédération française de motocyclisme et ainsi créer un club multi activités tout terrain en préfecture de Dijon.

Nous souhaitons créer un regroupement de personnes partageant la même passion et les mêmes idées de la nature au travers du sport mécanique, sans aucune contraintes ni obligations de résultats quelconques envers la section. (Participation libre aux activités)

Nous souhaitons donner des envies de découverte aux non initiés

Nous souhaitons monter quelques évènements ouverts aux membres de la section tout terrain et d'autres activités seront ouvertes à tous. Collaboration avec le FIRE team par exemple. (Section route)

Nous souhaitons trouver des partenaires financiers pour nos activités ainsi que des partenaires commerciaux pour négocier des tarifs plus attractifs.

Chaque membre de la section pourra participer à toutes autres activités en individuel en représentant la section s' il le souhaite.

Article 3 : Affiliation – Agrément

La section est affiliée a l'amicale SPP DIJON 21 elle s'engage en conséquence :

- à ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affilié
- à se conformer entièrement aux statuts, règlements intérieurs et règlements ou décisions administratives établis par l'amicale SPP DIJON 21.
- à se soumettre aux statuts et règlements de la dite amicale.

TITRE II : LES MEMBRES

Article 4 : Les catégories de membres

La section se compose de sapeurs pompiers professionnels de l'amicale SPP Dijon, de leurs concubins et enfants, de personnels administratifs et techniques.

Un membre d'honneur pourra être désigné par le comité directeur au besoin.

Les membres actifs sont désignés par leur souhait de faire parti de la section et par paiement de leur cotisation.

Article 5 : cotisation des membres.

- Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire 15 Euros pour les amicalistes et pour les extérieurs.

Article 6 : perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

La démission adressé par lettre au président de l'association

La radiation prononcée par le comité directeur pour tous motifs susceptibles d'entraver l'éthique de la section et du présent règlement.

Le non paiement de la cotisation.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 : Composition

L'assemblée générale comprend les membres de la section au jour de la convocation et de leur cotisation

Article 8 : Réunions

- Assemblée générale électorale une fois par an :
Procède à l'élection des membres du comité directeur et de son président.

-Assemblée générale ordinaire :
L'assemblée est générale est convoqué par le comité directeur. Elle se réunit au minimum une fois par an. En outre elle se réunit chaque fois qu'elle sera demandée par le quart des membres au moins.
L'ordre du jour est fixé par le comité directeur ou le quart des membres demandeurs
L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club.
Le président BOUVIER Stéphane préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale de la section. Le trésorier GUICHON Jean-Claude rend compte de la gestion financière de la section et le secrétaire POUESSEL Wilfried.

- Assemblée Générale extraordinaire :

Elle peut être convoquée à tout moment soit par le comité directeur soit par la majorité des membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente en matière de dissolution et de modification des statuts.

Article 9 : Convocations

Les convocations à une assemblée générale seront éditées 15 jours minimum avant la date fixée pour cette assemblée en précisant la date, l'heure, et le lieu de réunion.

Article 10 : mode de scrutin

Les délibérations des assemblées générales sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents. Si le quorum du cinquième des membres est atteint.

Le vote aura lieu à main levée où à bulletin secret si besoin se fait sentir.

Le vote par procuration est autorisé par procuration écrite.

Article 11 : Procès verbaux

Il sera tenu un procès verbal de réunion de l'assemblée générale.

Signé par le président et le secrétaire général.

TITRE IV : ADMINISTRATION

Article 12 : Composition du comité directeur

Il sera composé du président, d'un trésorier, et d'un secrétaire.

Les postulants doivent faire acte de candidature 15 jours avant la date de l'élection auprès du comité directeur.

Les membres sortants sont rééligibles à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale

Les membres d'honneur ne possèdent qu'une voix consultative

Le comité fixe le taux de remboursement des activités après accord de l'amicale SPP 21 et du trésorier.

Des personnes non membres peuvent assister et participer aux réunions sans pouvoir de vote.

Article 13 : Réunion du comité directeur.

Le comité se réunit au moins trois fois par an et se tient à disposition des réunions de l'amicale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage la voix du président reste prépondérante. Chaque membre ne dispose que de sa voix personnelle.

Article 14 : Pouvoir du comité directeur

Le comité directeur est investi des pouvoirs au sein de sa section mais reste sous tutelle de l'amicale SPP DIJON 21.

Article 15 : Procès verbaux des réunions du comité directeur

Il sera établi après chaque réunion et transmis au président de l'amicale SPP DIJON 21.

Les procès verbaux seront transmis à chaque membre et archivés dans un registre.

Article 16 : Le Président

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président de la section. Le président est choisi par mis les membres du comité directeur au scrutin définis par les membres (secret ou main levée).

TITRE V : DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 17 : Ressources de la section

Les ressources de la section comprennent :

- Le montant des cotisations des membres
- La subvention de l'amicale SPP DIJON 21
- Les subventions éventuelles de l'état, de la région, des départements, et de toutes collectivités.
- De toutes autres ressources et subventions autorisées par la loi en vigueur.
- De toutes ressources autorisés par l'amicale SPP DIJON 21.
- De dons matériels.

Article 18 : Comptabilité

Il sera tenu en registre une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes dépenses conformément au code de l'amicale.

TITRE VI : MODIFICATIONS DE STATUS – DISSOLUTION

Article 19 : Modification de règlement

Le règlement peut être modifié par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur Ou de la moitié des membres à jour de leur cotisation.

Article 20 : Dissolution

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la section sous tutelle de l'amicale. En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'amicale procèdera a la répartition de la comptabilité.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE TRESORIER

